

PREFECTURE DE LA NIÈVRE

CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE MALADE – VISITEUR – TITULAIRE D'UNE RENTE

Aucun dossier incomplet ne sera accepté

De façon à faciliter le traitement du dossier, merci de ne pas utiliser d'agrafes

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

Vous êtes domiciliés à Nevers : vous devez vous adresser à la préfecture au guichet des étrangers

Vous êtes domiciliés à Cosne Cours sur Loire : Vous devez vous adresser à la sous préfecture de Cosne cours sur Loire

Pour les autres cas : vous devez vous adresser à la mairie de votre domicile

1 - LISTE DES PIÈCES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR TOUT DOSSIER (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DE TOUS LES DOCUMENTS)

3 photographies d'identité : identiques, bien contrastées, tête nue, de face sur fond clair

Passeport en cours de validité (photocopies de toutes les pages écrites et tamponnées)

Si renouvellement, ancienne carte de séjour temporaire copies recto verso

Pour un dépôt du dossier à la Préfecture :

- ♦ Une enveloppe timbrée libellée à vos nom et adresse

Justificatif d'état civil :

- ♦ Si célibataire, votre acte de naissance et les actes de naissance de tous vos enfants
- ♦ Si marié, acte de naissance, acte de mariage et éventuellement actes de naissance des enfants (ou livret de famille)
- ♦ Si divorcé ou en cours de séparation : jugement de divorce ou ordonnance de non conciliation

N.B. : Les actes d'état civil en langue étrangère devront être accompagnés de leur traduction en français effectuée par un interprète agréé

Justificatif de domicile

- ♦ Justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, si manuscrite fournir le contrat de location, facture EDF, téléphone, eau, fournisseur accès internet...)
- ♦ Si hébergé par un tiers, attestation manuscrite de l'hébergeant, justificatif de domicile de moins de trois mois + pièce d'identité de l'hébergeant

2 - LISTE DES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT SELON LE CAS (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DE TOUS LES DOCUMENTS)

CST Etranger malade

- ♦ Certificat médical attestant de la nécessité de votre prise en charge médicale en France
- ♦ Pour les personnes « accompagnantes » de malade dont les soins sont d'une durée d'un an :
 - Certificat médical concernant la personne malade
 - Preuve du lien familial (livret de famille ou acte de naissance)
- ♦ Carte de séjour précédente si renouvellement

CST Visiteur

- ◆ Visa D – Visiteur
- ◆ Un engagement manuscrit de n'exercer en France aucune activité professionnelle

Renouvellement

- ◆ Votre dernière carte de séjour
- ◆ Justificatifs de vos ressources datant de moins de trois mois (attestations bancaires, attestation d'attribution d'une pension de retraite ou d'une rente précisant le montant de la pension ou de la rente et la fréquence des versements, attestation de prise en charge financière)
- ◆ Engagement manuscrit de n'exercer en France aucune activité professionnelle

CST Entrée avant l'âge de 13 ans (10 ans pour les ressortissants Tunisiens et Algériens)

- ◆ Justificatifs de votre présence en France de 13 à 18 ans (de 10 à 18 ans pour les Tunisiens et les Algériens) : certificats de scolarité, contrat de travail...
- ◆ Justificatifs de présence en France, durant les 5 dernières années, du ou des parents ou carte de séjour du ou des parents
- ◆ Original du DCEM à restituer si vous en possédez un

Renouvellement :

- ◆ Votre dernière carte de séjour

CST titulaire d'une rente

- ◆ Justificatifs émanant de l'organisme français servant votre rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle avec un taux d'incapacité égale ou supérieur à 20 %